



Article 1 – Titre et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Seladons Villeneuve-La-Garenne. Cette association est un Système d'Échange Local (SEL) dont le siège social est à Villeneuve-La-Garenne. L'adresse sera définie par la direction collégiale. Elle pourra être transférée sur proposition de la direction collégiale et par ratification l'Assemblée Générale.

Article 2 – But

Cette association a pour but de révéler, reconnaître, stimuler et transmettre des savoirs, savoir-faire et savoir-être par des échanges de toute nature (services, biens et savoirs), valorisant la coopération, la solidarité, la réciprocité, le lien comme plus important que le bien.

La valeur de ces échanges est basée sur le temps, exprimée en unité locale, de manière équitable, sans référence au système mercantile et dont le nom ainsi que le fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

Le SEL ne peut être tenu pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés.

Article 3 – Moyens

Les moyens de l'association sont : la mise en relation des offres et des souhaits des adhérents ; l'organisation de bourses d'échanges, marchés sans argent, manifestations conviviales ; et tous les événements contribuant au but de l'association.

Le fonctionnement de l'association se fait de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance des parties politiques, de mouvements religieux et idéologiques.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes physiques qui partagent le but de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur, et à jour de leur cotisation.

Selon les modalités du règlement intérieur, la qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle, démission ou radiation prononcée pour motif grave et naturellement par décès.

Article 5 – Conseil d'animation

La direction collégiale composée de 3 membres adhérents minimum est appelée Conseil d'animation. Ses membres sont désignés lors de l'assemblée générale pour assurer les tâches nécessaires au fonctionnement de l'association est investie de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'assemblée générale ordinaire, des présents statuts et dans le respect du règlement intérieur.

En fonction des besoins (nouvelle tâche, vacance, partage de charges), le conseil d'animation peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 – Réunion du conseil d'animation

Le conseil d'animation se réunit une fois par trimestre au minimum.

Tout membre du conseil d'animation qui, sans excuse, est absent à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent présent.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et représentés.

Article 8 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à la demande de deux de ses membres ou du quart de ses adhérents, dans les conditions de l'article 7, peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations dont le montant est fixé en assemblée générale, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 10 – Règlement intérieur et Charte des Sels

Le Règlement intérieur et la Charte proposés par le conseil d'animation précisent les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Nom et qualité des signataires

ABIVEN Christine

Membre de la direction collégiale

DATCHARRY Denis

Membre de la direction collégiale

ALOUGHI Myriam

Membre de la direction collégiale